



Chimay, 23/09/2019

Nos réf.: 57834

Votre correspondant : Service Secrétariat - Corbiaux Thierry - - 060/303.700

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite, par l'Entreprise Pirlot Françoise sprl, représentée par Monsieur Stéphane Mouchet, rue Tilquin 17 6463 Lompret, laquelle, occupée dans la réfection de la rue Arthur Masson à Rièzes va procéder à la pose de la couche d'enduisage de cette voirie du 24 au 27 septembre 2019 ;

Considérant que pour ces travaux y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité afin de garantir le bon déroulement du chantier ;

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation Routière ;

Conformément aux articles 133, al.2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale

ARRETE :

Art.1 – L'entreprise l'Entreprise Pirlot Françoise sprl représentée par Monsieur Stéphane MOUCHET est autorisée à effectuer des travaux de pose de la couche d'enduisage de la rue Arthur Masson à Rièzes du 24 au 27 septembre 2019 ;

Art.2 -La rue Arthur Masson sera fermée à circulation dans les deux sens de circulation du centre de Rièzes (salle) jusqu'à la frontière française, pendant la durée de ces travaux ;

Art.2 -La rue Frontière sera fermée à la circulation au niveau de la frontière française pour les véhicules venant de France ;

Les riverains de cette rue venant vers Rièzes devront s'adapter aux horaires de l'entrepreneur ;

Art.2 - L'entrepreneur avertira dès que possible les riverains des rues précitées de ces travaux et de la durée de ceux-ci au moyen d'un toutes-boîtes;

La signalisation adéquate sera apposée par les soins de l'entrepreneur et sera sous son entière responsabilité. (Responsable du chantier : Monsieur Stéphane Mouchet ☎0495/517286) ;

Art. 3 - Les contrevenants aux dispositions du présent règlement seront punis des peines de police ;



Art. 4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale ;

Art.5- Copie de cette ordonnance sera envoyée à la police locale, au service incendie, au TEC, au SPW (direction des routes) et au demandeur. Le demandeur est tenu de vérifier que la signalisation est en place aux périodes prévues par ce règlement.



Fait à Chimay, le 23/09/2019.

Le Bourgmestre,

Denis Dardenne

